

ARRETE TEMPORAIRE N° 195/2024

Code Voie : 1054
Allée du 173^e R.I.A

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'**USEP Haute-Corse** représenté par son coordonnateur départemental concernant l'organisation de la « **semaine Olympique et Paralympique** ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du 02/04/2024 à 07h00 au 05/04/2024 à 20h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **Allée du 173^e R.I.A** aux endroits délimités par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr